

BULLETIN JOLY SOCIÉTÉS

ACTUALITÉ DU DROIT DES SOCIÉTÉS

À LA UNE

CHRONIQUE

Les nouveautés pour les assemblées générales 2025 → PAGE 42

Bruno DONDERO

SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

Conventions réglementées approuvées : pas d'immunité pour
le dirigeant ! → PAGE 25

Irina PARACHKÉVOVA-RACINE

DROIT COMMUN

L'expert de l'article 1843-4 du Code civil confronté à des difficultés
d'exécution → PAGE 5

Jean-Jacques ANSAULT

Dol dans le cadre d'une cession d'actions : efficacité probatoire
de pièces produites en langue anglaise → PAGE 10

Elsa GUÉGAN

Direction scientifique

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Comité scientifique

Jean-François BARBIERI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Alain COURET,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jean-Jacques DAIGRE,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Reinhard DAMMANN,
avocat au barreau de Paris

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Paul LE CANNU,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Dominique LEDOUBLE,
expert financier

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Daniel LEPeltier,
docteur en droit

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Catherine MAISON BLANCHE,
senior consultant, Allen & Overy LLP

Hugues MATHEZ,
avocat associé, cabinet White & Case

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud REYGROBELLET,
professeur à l'université Paris Nanterre

Xavier VAMPARYS,
directeur juridique corporate, CNP Assurances

Daniel VILLEY,
avocat associé, cabinet Villey Girard Grolleaud AARPI

Comité de rédaction

Droit commun

Paul LE CANNU,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Hugo BARBIER,
professeur à Aix-Marseille université

Edmond SCHLUMBERGER,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Sociétés par actions

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Antoine GAUDEMET,
professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas

Sociétés de personnes et autres groupements

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Philippe DUPICHOT,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Caroline COUPET,
professeure à l'université Paris-Panthéon-Assas

Audit et contrôle des comptes

Jean-François BARBIERI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Fusions acquisitions

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Restructuration des sociétés en difficulté

Eva MOUJAL-BASSILANA,
professeure à l'université Nice Sophia Antipolis

Irina PARACHKÉVOVA-RACINE,
professeure à l'université Nice Sophia Antipolis

Le Bulletin Joly Sociétés peut désormais être cité de la façon suivante : BJS nov. 2021, n° BJS200o7.
Le numéro de type BJS200o7 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement
l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-textenso.fr

Revue éditée par Lextenso

1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication Emmanuelle FILIBERTI

Rédactrice en chef Audrey FAUSSURIER (audrey.faussurier@lextenso.fr)

Rédactrice Sabine DUBOST (sabine.dubost@lextenso.fr)

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0427 T 82874 • ISSN 1285-0888

Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe – 42540 Saint-Just-la-Pendue
sur des papiers produits en France et en Allemagne ;

100% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 648 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • relationclients@lextenso.fr

Abonnement papier + version feuilletable numérique France 2025 : 546,24 € TTC -

Abonnement étranger 2025 : 588,50 €

Abonnement feuilletable numérique France : 316,82 € TTC - Abonnement étranger : 310,30 €

Prix au numéro France : 61,26 € TTC - Prix au numéro étranger : 66 €

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi



SOMMAIRE

DROIT COMMUN

- BJS203q5 • **L'expert de l'article 1843-4 du Code civil confronté à des difficultés d'exécution** 5
Jean-Jacques ANSAULT – Cass. 2^e civ., 3 oct. 2024, n° 22-15.788, F-B
- BJS203q6 • **Expertise de prix et cession forcée des parts d'un associé de SCP notariale atteint par la limite d'âge** 7
Dorothee GALLOIS-COCHET – Cass. com., 18 déc. 2024, n° 23-14.518, FS-B
- BJS203r2 • **Dol dans le cadre d'une cession d'actions : efficacité probatoire de pièces produites en langue anglaise** 10
Elsa GUÉGAN – Cass. com., 27 nov. 2024, n° 23-10.433, F-B
- BJS203p4 • **La commune intention des parties de conclure l'acte pour le compte de la société en formation** 11
Bruno DONDERO – Cass. com., 6 nov. 2024, n° 23-20.089, F-D
- BJS203q4 • **Garantie d'éviction et cession de droits sociaux : faut-il privilégier la clause de non-concurrence ?** 14
Antoine TADROS – Cass. com., 6 nov. 2024, n° 23-11.008, F-D

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

- BJS203r1 • **La requalification d'un mandat social en contrat de travail au prisme du droit de l'UE** 17
Gilles AUZERO – Cass. soc., 27 nov. 2024, n° 23-10.389, F-B
- BJS203q9 • **La faute détachable de l'associé, protection absolue contre l'engagement de sa responsabilité par les tiers** 19
Emma MIGLIETTA – Cass. com., 6 nov. 2024, n° 23-10.772, F-D
- BJS203r3 • **Révocation sans indemnité et avec *bad leaver*... mais vexatoire** 22
Bruno DONDERO – CA Versailles, ch. com. 3-2, 10 déc. 2024, n° 21/05807

SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

- BJS203r0 • **Conventions réglementées approuvées : pas d'immunité pour le dirigeant !** 25
Irina PARACHKÉVOVA-RACINE – Cass. com., 18 déc. 2024, n° 22-21.487, F-B
- BJS203q8 • **Le droit de l'associé sur la créance de la société liquidée** 27
Jean-Baptiste BARBIÈRI – Cass. 1^{re} civ., 4 déc. 2024, n°s 23-13.213 et 23-13.216, F-D
- BJS203p0 • **Raison sociale de la SCP notariale non modifiée : pas de raison de rendre inopposable une donation** 29
Arnaud REYGROBELLET – Cass. com., 27 nov. 2024, n° 22-24.511, F-B

AUDIT ET CONTRÔLE DES COMPTES

- BJS203o9 • **Mission « sociale » d'un expert-comptable : extension à l'audit des contrats antérieurs** 33
Jean-François BARBIÈRI – Cass. com., 6 nov. 2024, n° 22-13.973, F-D

| | |
|---|-----------|
| BJS203q3 • Certification de comptes insincères : procédure collective, mais prescription acquise ! | 35 |
| Jean-François BARBIÈRI – Cass. com., 27 nov. 2024, n° 23-14.208, F-D | |

FUSIONS ACQUISITIONS

| | |
|--|-----------|
| BJS203r5 • L'opposition du créancier à la dissolution-confusion | 38 |
| Bruno DONDERO – Cass. com., 18 déc. 2024, n° 22-10.331, F-D | |

RESTRUCTURATION DES SOCIÉTÉS EN DIFFICULTÉ

| | |
|--|-----------|
| BJS203q2 • L'apparition de dettes ne suffit pas à caractériser une faute de gestion | 40 |
| Nadège JULLIAN – Cass. com., 11 déc. 2024, n° 23-19.807, F-B | |

CHRONIQUE

| | |
|---|-----------|
| BJS203r4 • Les nouveautés pour les assemblées générales 2025 | 42 |
| Bruno DONDERO | |